

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DECEMBRE 2018.

Présents : Monsieur Olivier MAROY, **Président** ;
Monsieur Hugues GHENNE, **Bourgmestre** ;
Messieurs Alain OVART et Didier HOUART, **Echevins** ;
Madame Maud STORDEUR, **Echevine** ;
Monsieur Christian DELVIGNE, **Echevin** ;
Messieurs Philippe LEFEVRE, Emmanuel VRANCKX, Julien GASIAUX,
Madame Sophie AGAPITOS, Monsieur Gilbert VANNIER,
Madame Nathalie XHONNEUX, Monsieur Robert GYSEMBERGH,
Mesdames Audrey BUREAU, Sarah REMY, Laura SADIN, Annick NEMERY,
Thérèse d'UDEKEM d'ACOSZ, Monsieur Cédric MAILLAERT
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale*, **Secrétaire**.

La séance est ouverte à 20 heures 02 minutes.

1. SECRÉTARIAT

1.1. Application du droit à interpellation du public.

Aucune interpellation publique n'a lieu.

1.2. Prestation de serment de la Présidente du CPAS en tant que membre du Collège communal

« Ce jour, dix-huit décembre deux mille dix-huit à vingt heures dix minutes, a comparu en séance Publique, devant nous, Hugues GHENNE, Bourgmestre de la Commune d'ORP-JAUCHE, Madame José LALLEMAND, née à Noduwez le 17 septembre 1942, désignée en qualité de Présidente de CPAS, en application de la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, suite au désistement de Monsieur Alain OVART, désigné 1^{er} échevin dans le Pacte de majorité approuvé en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018, suite aux élections du 14 octobre 2018. En exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Présidente de CPAS préqualifiée a prêté entre nos mains le serment suivant :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Dont acte a été dressé et signé par nous et par la comparante ».

1.3. Désignation des représentants communaux au sein de la Commission communale de l'accueil (CCA).

LE CONSEIL,

*Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

*Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret précité et notamment l'article 2-§1^{er} - 1 ;

*Vu le Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-34, §2 ;

*Attendu l'installation d'un nouveau Conseil communal en date du 3 décembre 2018 suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

*Considérant que la Commune d'Orp-Jauche s'est engagée, depuis plusieurs années déjà dans un projet d'accueil extrascolaire, actuellement dénommé « Accueil Temps Libre » subventionné par la Communauté française ;

*Considérant qu'une Commission communale de l'accueil (« CCA ») a été constituée, rassemblant les représentants de différents intervenants en matière d'accueil temps libre et extrascolaire ;

*Considérant que la CCA est constituée de 15 membres effectifs et est subdivisée en 5 composantes ;

*Considérant que la première composante de la CCA comprend les représentants communaux :

- 1 membre est désigné par le Collège communal parmi le Collège communal pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire. Il assume la présidence de la CCA.

- les 2 autres représentants sont désignés par les conseillers communaux, qui disposent chacun(e) d'une voix, sur base d'une liste de candidat(e)s membres du Conseil communal qui se sont préalablement déclaré(e)s. Sont retenus les candidat(e)s qui ont obtenu le plus de voix.

En cas de parité de voix, c'est (ce sont) le(la)(les) candidat(e)(s) le(la)(les) moins âgé(e)s qui est (sont) désigné(e)(s) ;

*Vu les candidatures déposées :

- Madame Nathalie XHONNEUX
- Madame Sarah REMY
- Madame Audrey BUREAU ;

*Considérant que Mesdames STORDEUR Maud et SADIN Laura, les deux Conseillères communales les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

*Considérant que l'élection des membres de la Commission communale de l'Accueil a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

19 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

19 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ;

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valables ;

0 bulletin blancs ;

19 bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les dix-neuf bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Audrey BUREAU	7
Sarah REMY	8
Nathalie XHONNEUX	4

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De désigner Madame Maud STORDEUR, pour représenter le Collège échevinal et présider le CCA (Comité Communal d'Accompagnement) et Monsieur Hugues GHENNE, en tant que suppléant.

Article 2 : De désigner Mesdames Audrey BUREAU et Sarah REMY en tant que représentantes effectives du Conseil communal au sein du CCA.

Article 3: De notifier la présente décision :

- à la CCA
- à la coordinatrice ATL ;
- à l'Echevine concernée ;
- aux représentantes élues ;

1.4. Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – Renouvellement.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de Développement Territorial (ci-après le Code) ;

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ;

*Vu le procès-verbal du Conseil communal du 3 décembre 2018 relatif à l'installation du Conseil communal, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

*Considérant qu'en application de l'article D.I.8 du Code de Développement Territorial, le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement des membres de la Commission communale d'Aménagement du Territoire (ci-après CCATM) et en adopter le règlement d'ordre intérieur ;

*Considérant que le renouvellement de la CCATM s'inscrit dans le contexte d'une participation du citoyen aux projets touchant à son cadre de vie afin de renforcer l'autonomie communale en la matière ;

*Considérant qu'en application de l'article R.I.10-2 du Code, le Collège communal doit procéder à un appel public aux candidats dans le mois de la décision du Conseil communal de renouveler la CCATM ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : De renouveler dans son intégralité la composition de la Commission communale d'Aménagement du Territoire conformément aux dispositions du Code de Développement Territorial et plus particulièrement de ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5.

- Article 2 : De fixer, conformément aux règles édictées dans le Code susmentionné, le nombre total des membres effectifs de la Commission communale à huit, outre le Président. Les membres seront répartis comme suit :
- Deux conseillers communaux représentant le "quart communal", dont un membre revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité du Conseil communal ;
 - Six membres hors Conseil communal.
- Article 3 : De désigner pour chaque membre effectif au minimum un suppléant, si un membre effectif dispose de plus d'un suppléant, ceux-ci seront classés hiérarchiquement de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre effectif en son absence.
- Article 4 : De charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures.
- Article 5 : De charger le Collège communal de proposer un règlement d'ordre intérieur actualisé.
- Article 6 : D'adresser la présente délibération au Service Public de Wallonie – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local – Rue des Brigades d'Irlande, 1 5100 Namur.

1.5. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Senne-Dyle-Gette de la Société Wallonne des Eaux (SWDE).

LE CONSEIL,

- *Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;
- *Vu le Décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du Code de l'Eau ;
- *Vu le Décret-programme voté par le Parlement wallon en date du 17 juillet 2018 modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004, notamment son article 56 réformant les Conseils d'exploitation de la SWDE ;
- *Considérant que chaque commune associée à la SWDE dispose d'un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale dont elle relève ;
- *Considérant que ce représentant doit être choisi parmi les membres du Collège communal ;
- *Considérant qu'il est proposé de désigner Monsieur Hugues GHENNE, Bourgmestre ;
- *Considérant qu'à la demande du groupe politique PACTE, le Bourgmestre s'engage à faire rapport au Conseil communal sur les informations transcendantes qui ressortiront des réunions du conseil d'exploitation ;
- *Considérant que la Commune d'Orp-Jauche relève de la succursale de la Senne-Dyle-Gette ;
- *Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Article 1 : De désigner **Monsieur Hugues GHENNE** afin de représenter la Commune d'Orp-Jauche au sein du conseil d'exploitation de la SWDE.
- Article 2 : De prendre acte de l'engagement de Monsieur Hugues GHENNE de faire rapport au Conseil communal sur les informations transcendantes qui ressortiront des réunions du Conseil d'exploitation.
- Article 2 : De notifier la présente décision :
- à la SWDE
 - au membre désigné.

2. COMPTABILITE

2.1. Approbation du budget de l'exercice 2019

LE CONSEIL,

- *Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
- *Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- *Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- *Vu les dispositions du règlement général sur la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;
- *Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

*Vu le projet du budget de l'exercice 2019 des services ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal ;

*Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 26 novembre 2018 ;

*Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du R.G.C.C. en date du 03 décembre 2018 ;

*Vu le projet du budget des services ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal, en date du 06 décembre 2018, tel qu'il sera proposé au Conseil communal ;

*Vu la demande d'avis de légalité transmise au Directeur financier en date du 07 décembre 2018 annexé à la présente délibération ;

*Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 07 décembre 2018 ;

*Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

*Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

*Considérant qu'à la lecture du résultat du projet de budget pour l'exercice 2019, il apparaît que le service ordinaire est en équilibre à l'exercice propre ;

*Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 15 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » :

Article 1^{er}: D'approuver le budget des services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2019 comme suit :

1. Tableau récapitulatif

• SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.488.867,52	2.374.247,42
Dépenses totales exercice proprement dit	9.462.333,63	2.595.932,35
Boni/Mali exercice proprement dit	26.533,89	-221.684,93
Recettes exercices antérieurs	312.698,84	30.000,00
Dépenses exercices antérieurs	73.182,54	30.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	221.684,93
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	9.801.566,36	2.625.932,35
Dépenses globales	9.535.516,17	2.625.932,35
Boni/Mali global	266.050,19	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	693.652,06	NON VOTE
Fabrique d'église d'Orp-le-Grand	5.027,77	05/11/2018
Fabrique d'église de Marilles	9.417,41	17/09/2018
Fabrique d'église de Jauche	14.799,02	26/11/2018
Fabrique d'église de F.L.C.	2.907,00	05/11/2018
Fabrique d'église de Jandrain	7.247,38	05/11/2018

Fabrique d'église de Jandrenouille	8.098,18	17/09/2018
Fabrique d'église de Noduwez	10.018,18	17/09/2018
Fabrique d'église d'Enines	4.656,33	05/11/2018
Zone de police	702.535,71	NON VOTE
Zone de secours	404.953,27	20/11/2018

Article 2 : De soumettre ce dossier à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

2.2. Fixation de la dotation communale en faveur de la Zone de Police pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 40, 71, 72 et 76 ;

*Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;

*Vu le règlement général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

*Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

*Attendu que le budget ordinaire de l'exercice 2019 de la Zone de Police Brabant Wallon Est n'a pas encore été soumis à l'approbation du Conseil de police ;

*Que cette séance est prévue durant le mois de janvier 2019, lors de l'installation du nouveau Conseil de Police ;

*Considérant, dès lors, que le montant de la participation de la Commune d'Orp-Jauche pour l'exercice 2019 n'a pas encore été arrêté ;

*Que, par conséquent, il est proposé de prévoir une dotation communale similaire à la contribution versée par la Commune en 2018 ;

*Considérant que le crédit prévu à l'article 330/435-01 du budget communal pour l'exercice 2019, voté par le Conseil communal en date du 18 décembre 2018, à titre de contribution aux charges de fonctionnement de la Zone de Police Brabant Wallon Est pour l'année 2019, s'élève à 702.535,71€ ;

*Considérant qu'une adaptation sera éventuellement prévue lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2019 ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 4 décembre 2018 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 17 décembre 2018 ;

*Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver l'octroi d'un montant de 702.535,71 € comme dotation de la Commune d'Orp-Jauche à la Zone de Police Brabant Wallon Est pour l'exercice 2019.

Article 2 : De notifier la présente décision :

- Au Directeur financier ;
- A la Zone de Police Brabant Wallon Est ;
- A l'autorité de Tutelle ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

2.3. Fixation de la dotation communale en faveur de la Zone de Secours du Brabant wallon pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

*Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus spécifiquement l'article 68, §3 ;

*Vu le règlement général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

*Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours, et plus particulièrement ses articles 11, 12 et 13 ;

*Vu la circulaire ministérielle du Ministre des Pouvoirs locaux portant les directives pour l'élaboration du budget des zones de secours pour l'année 2019 et les modifications budgétaires y relatives ;

*Vu la décision du Conseil de la Zone de secours du Brabant wallon du 9 octobre 2018 arrêtant le budget de la zone pour l'année 2019 ;

*Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 du Gouvernement provincial du Brabant wallon fixant, pour l'année 2019, les dotations communales à la Zone de secours ;

*Considérant que le montant global des dotations communales s'élève 17.619.235,15 € ;

*Considérant qu'en vertu des clés de répartition, le montant de la participation de la Commune d'Orp-Jauche pour l'exercice 2019 s'élève à 404.953,27 € ;

*Que ce montant est supérieur à celui versé en 2018 par la Commune d'Orp-Jauche (372.945,37€) ;

*Que la majoration des dotations communales s'explique par une augmentation des dépenses de personnel (+1.953.865,00 €) ;

*Considérant que le crédit prévu à l'article 351/435-01 du budget communal pour l'exercice 2019, voté par le Conseil communal en date du 18 décembre 2018, à titre de contribution aux charges de fonctionnement de la Zone de Secours du Brabant Wallon pour l'année 2019, s'élève effectivement à 404.953,27 € ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 4 décembre 2018 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 17 décembre 2018 ;

*Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver l'octroi d'un montant de **404.953,27 euros** comme dotation de la Commune d'Orp-Jauche à la Zone de Secours du Brabant Wallon pour l'exercice 2019.

Article 2 : De notifier la présente décision :

- Au Directeur financier ;
- A la Zone de Secours du Brabant wallon ;
- A l'autorité de Tutelle ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

2.4. Fixation de la dotation communale en faveur du CPAS d'Orp-Jauche pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

*Vu les dispositions du règlement général sur la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

*Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale ;

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014 ;

*Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale et notamment les dispositions relatives à la tutelle sur les CPAS ;

*Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

*Vu la décision du Conseil communal du 17 septembre 2018 adoptant la circulaire relative à l'élaboration du budget du Centre public d'Action sociale d'Orp-Jauche pour l'année 2019 ;

*Que conformément à la circulaire précitée, le budget définitif du CPAS doit être voté par le Conseil de l'Action sociale pour le 31 octobre au plus tard et soumis à l'approbation du Conseil communal avant le 15 novembre (article 112bis de la loi organique) ;

*Attendu que le budget ordinaire de l'exercice 2019 du CPAS n'a pas encore été soumis à l'approbation du Conseil de l'action sociale ;

*Que cette décision sera prise par le nouveau Conseil de l'Action Sociale durant le mois de janvier 2019, et ce après son installation ;

*Considérant, dès lors, que le montant de la dotation communale en faveur du CPAS pour l'exercice 2019 n'a pas encore été arrêté ;

*Que, par conséquent, il est proposé de prévoir une dotation communale similaire à la contribution versée par la Commune en 2018 ;

*Considérant que le crédit prévu à l'article 831/435-01 du budget communal pour l'exercice 2019, voté par le Conseil communal en date du 18 décembre 2018, à titre de dotation au CPAS d'Orp-Jauche pour l'année 2019, s'élève à 693.652,06 € ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 4 décembre 2018 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 17 décembre 2018 ;

*Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : D'approuver l'octroi d'un montant de 693.652,06 € comme dotation de la Commune d'Orp-Jauche au Centre Public de l'Action Sociale d'Orp-Jauche pour l'exercice 2019.

Article 2 : De notifier la présente décision :

- Au Directeur financier ;
- Au CPAS d'Orp-Jauche ;
- A l'autorité de Tutelle.

2.5. Adoption de 1/12^{ème} provisoire pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 14 ;

*Attendu que le budget communal de l'exercice 2019 a été approuvé en séance de ce jour par le Conseil communal et sera transmis à l'autorité de tutelle pour approbation ;

*Attendu qu'il est nécessaire que le Collège communal et le Directeur financier puissent, dans les limites fixées au §2 de l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale, respectivement engager et régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des établissements et services communaux ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article unique : D'approuver l'utilisation de crédits provisoires à imputer sur le budget communal à établir pour l'exercice 2019, dans les limites de 1/12^{ème} provisoire supplémentaire pour permettre au Collège communal et au Directeur financier, respectivement d'engager et de régler les dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites fixées à l'article 14 du règlement général sur la comptabilité communale.

2.6. Octroi d'un subside de fonctionnement en faveur de l'asbl maison des jeunes d'Orp-Jauche pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi et du contrôle des subventions accordées par la commune ;

*Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC) ;

*Considérant la création de la Maison des Jeunes d'Orp-Jauche « Peace & Lol » en février 2012 et l'organisation des animations destinées aux jeunes de 12 à 26 ans ;

*Considérant qu'il est primordial de maintenir les actions menées avec les jeunes afin de respecter les objectifs fixés et poursuivis par les équipes d'encadrement ;

*Considérant que l'asbl Maison des Jeunes d'Orp-Jauche apporte son aide et son soutien à l'Administration communale d'Orp-Jauche dans le cadre de certaines activités cibles comme l'opération Eté Solidaire, notamment ;

*Considérant la volonté de la Commune d'Orp-Jauche de soutenir la Maison des Jeunes d'Orp-Jauche en lui octroyant un subside de fonctionnement pour l'exercice 2018 ;

*Considérant qu'à la lecture du rapport d'activité et du compte de résultat 2017 de l'asbl Maison des Jeunes d'Orp-Jauche, le Collège a pu attester, en sa séance du 10 décembre 2018, que la subvention accordée en 2017 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

*Considérant qu'un crédit budgétaire de 1.500,00 euros est prévu à l'article 76101/332-02 du budget ordinaire 2018 ;

*Considérant que le Directeur financier n'a pas remis, d'initiative, d'avis concernant ce subside ;

*Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à la majorité des membres présents :

- Article 1^{er} : D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.500,00 € à l'asbl **Maison des Jeunes d'Orp-Jauche « Peace and Lol »** pour l'exercice 2018.
- Article 2 : L'ensemble des dispositions résultant des articles L3331-3 à L3331-9 du CDLD sont applicables au présent subside.
- Article 3 : De transmettre la présente délibération :
- A l'asbl Maison des Jeunes pour information ;
 - Au Directeur Financier, pour exécution.

2.7. Octroi d'un subside de fonctionnement en faveur de l'asbl Service d'Aide aux Jeunes en Milieu Ouvert pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL,

- *Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC) ;
- *Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi et du contrôle des subventions accordées par la commune ;
- *Considérant les activités menées par l'association Service d'Aide aux Jeunes en Milieu Ouvert (SAJMO) dont le siège est situé à Jodoigne ;
- *Considérant qu'un partenariat existe depuis plusieurs années entre la Commune d'Orp-Jauche et l'asbl SAJMO ;
- *Considérant que ce partenariat porte sur des matières estimées de première importance par la commune telles que l'aide individuelle aux jeunes en difficulté, le harcèlement scolaire, l'aide aux familles, le suivi des problèmes scolaires ainsi qu'un accompagnement du Conseil communal des enfants ;
- *Vu le rapport d'activité 2017 de l'asbl SAJMO duquel il ressort les différentes actions menées en faveur des jeunes de la Commune d'Orp-Jauche ;
- *Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ce partenariat et qu'une intervention financière de la Commune d'Orp-Jauche s'avère nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'asbl SAJMO en vue de la réalisation des objectifs précités ;
- *Considérant qu'à la lecture du compte de résultat de l'exercice 2017 de l'asbl Service d'Aide aux Jeunes en Milieu Ouvert et du rapport d'activité rédigé par les instances de cette asbl, le Collège a pu attester, en sa séance du 10 décembre 2018, que la subvention accordée en 2017 a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- *Considérant qu'un crédit budgétaire de 1.500,00 € est prévu à l'article **832/332-02** du budget ordinaire 2018 ;
- *Considérant que le Directeur financier n'a pas, au vu du montant, souhaité remettre d'initiative un avis de légalité attendu que celui-ci n'est pas exigé ;
- *Vu la situation financière de la commune ;
- *Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} : D'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de **1.500,00 €** à l'asbl **Service d'Aide aux Jeunes en Milieu Ouvert** pour l'exercice 2018.
- Article 2 : L'ensemble des dispositions résultant des articles L3331-3 à L3331-9 du CDLD sont applicables au présent subside.
- Article 3 : De transmettre la présente délibération :
- A l'asbl SAJMO pour information ;
 - Au Directeur Financier, pour exécution.

2.8. Octroi d'un subside de fonctionnement en faveur de l'asbl SOS Petits Museaux pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL,

- *Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi et du contrôle des subventions accordées par la commune ;
- *Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC) ;
- *Vu la décision du Conseil communal du 17 septembre 2018 concluant, avec l'association S.O.S. Petits Museaux, une convention relative à la stérilisation des chats errants ;
- *Que, conformément à l'article 3 de ladite convention, il est prévu d'octroyer une subvention d'un montant de 3.000 € à l'asbl SOS Petits Museaux afin de procéder aux stérilisations des chats errants sollicitées par les citoyens d'Orp-Jauche ;

*Considérant qu'un subside de 1.000,00 euros a déjà été prévu à l'article 875/332-02 du budget ordinaire lors de la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2018 ;

*Considérant qu'un subside complémentaire de 2.000,00 euros sera également prévu au budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

*Considérant que le Directeur financier n'a pas remis, d'initiative, d'avis concernant ce subside ;

*Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'octroyer un subside de fonctionnement de 1.000,00 € à l'asbl « **SOS Petits Museaux** » pour l'exercice 2018.

Article 2 : L'ensemble des dispositions résultant des articles L3331-3 à L3331-9 du CDLD sont applicables au présent subside.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- A l'asbl SOS Petits Museaux ;
- Au Directeur Financier, pour exécution.

3. ENSEIGNEMENT

3.1. Convention relative à l'accompagnement et au suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la première phase des plans de pilotage (Jandrain et Jauche) entre la Commune et le Conseil de l'Enseignement et des Communes et des Provinces – Approbation

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1211-1 et L1122-30 ;

*Vu le Décret « Pilotage » voté en date du 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française prévoyant que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le Conseil de l'Enseignement et des Communes et des Provinces (CECP), dans le cadre la mise en œuvre du nouveau dispositif de pilotage, doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque Pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

*Vu l'article 67 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997, tel qu'amendé par le Décret « Pilotage », définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret précité ;

*Considérant que, dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficacité du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

*Considérant l'offre de soutien et d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs proposée e par le CECP à destination des écoles maternelles, primaires, fondamentales, ordinaires et spécialisées ainsi que des écoles secondaires spécialisées, du réseau officiel subventionné ;

*Considérant que cette offre implique des missions articulées autour de 5 étapes du processus : mobiliser les acteurs, réaliser un état des lieux, définir et planifier les stratégies, négocier et communiquer le contrat d'objectifs et mise en œuvre ;

*Considérant le projet de convention proposé par le CECP dans lequel sont énumérés, notamment, les obligations du pouvoir organisateur qui doit s'engager notamment à désigner un référent Pilotage assumant le rôle de représentant des positions du PO, de coordinateur et de garant de la qualité du plan de pilotage ; de veiller à ce que la direction constitue une équipe de soutien au sein de l'équipe pédagogique, participe aux formations, présente au PO le diagnostic, ... ;

* Considérant que les écoles communales de Jandrain/Noduwez et de Jauche/Folx-les-Caves ont été retenues dans la première phase du plan de pilotage ;

* Sur proposition de Monsieur Alain OVART, échevin de l'enseignement ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : De contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi proposée par le Conseil de l'Enseignement et des Communes et des Provinces en approuvant les conventions respectives établies pour les écoles communales de Jauche/Folx-les-Caves et Jandrain/Noduwez retenues dans la première phase du plan de pilotage.

Article 2 : Lesdites conventions prennent cours à la date de leur signature et couvrent toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs, sa reconduction n'étant pas automatique.

Article 3 : Copie de la présente délibération et 2 exemplaires de chaque convention par école seront transmis au CECP avant le 31 janvier 2019.

La séance est levée à 21 heures et 40 minutes.

Pour le conseil,

La Secrétaire,

Le Président,
